

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2026-55
Votée le 21 septembre 2026
OBJET : Création de 2 emplois à temps complet et à temps non complet au tableau des effectifs : agent de maîtrise et ATSEM principal de 2^{ème} classe

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LAROUDIE, Mme Marine VARELA.

EXCUSES : Mme Isabelle GAUD

PROCURATIONS : Mme Isabelle GAUD pour Gilles ROQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine VARELA

LE CONSEIL

Conformément aux articles L. 313-1 à L. 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, il est rappelé que la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n°2026-51-bis du Conseil municipal du 29 juin 2026 ;

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne pour l'année 2026,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles établie suite à l'admission au concours interne d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents au tableau des effectifs :

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-55-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

- un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet ;
- un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non complet (30/35^{ème}) ;

DECIDE

Article 1 : de créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2026,

- un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles (ATSEM) au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à raison de 30 heures (30/35^{èmes}).

Article 2 : de proposer lors d'un prochain conseil municipal la suppression des emplois précédemment occupés par les deux agents concernés sous réserve d'un avis préalablement du Comité Social Territorial lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	
Administrative	Attaché Principal	A	1	
Administrative	Rédacteur territorial	B	2	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	4	

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-55-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

Technique	Ingénieur Principal	A	1	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Technique	Agent de maîtrise	C	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Technique	Adjoint technique Territorial	C	12	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	4	4

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE

POUR : 23

CONTRE : -

ABSENTIONS : -

POUR EXTRAIT CONFORME

BOSMIE-L'AIGUILLE, le 21 septembre 2026

La secrétaire de séance


Marine VARELA

LE MAIRE,


Gilles ROQUES

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-55-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110

DÉLIBÉRATION n°2026-56
Votée le 21 septembre 2026
OBJET : DM Budgétaire n°1

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LAROUDIE, Mme Marine VARELA.

EXCUSES : Mme Isabelle GAUD

PROCURATIONS : Mme Isabelle GAUD pour Gilles ROQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine VARELA

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des opérations budgétaires en cours d'exercice ;

Considérant notamment la nécessité de régulariser les crédits liés à une opération de cession d'immobilisation et d'ajuster les crédits relatifs à l'emprunt et à l'opération d'aménagement du centre-bourg ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-56-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

DÉCIDE

Article 1 : Section de fonctionnement

Les crédits budgétaires sont modifiés comme suit :

Chapitre/ article	Libellé	Dépenses	Recettes
042/675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- 24 700 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 24 700 €	
775	Produits des cessions d'immobilisations		- 26 700 €
74888	Autres attribution et participations		+ 26 700 €

Total des mouvements : 0 €

Après modification, le montant total de la section de fonctionnement demeure fixé à :

3 278 615,99 €

Article 2 : Section d'investissement

Les crédits budgétaires sont modifiés comme suit :

Chapitre /article	Libellé	Dépenses	Recettes
2312 - Opération 059	Aménagement du centre bourg	-11 000 €	
1641	Emprunts	+11 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 24 700 €
040/2111	Terrains		- 24700 €

Total des mouvements : 0 €

Après modification, le montant total de la section d'investissement demeure fixé à :

1 111 357,94 €

Article 3 : Équilibre budgétaire

La présente décision modificative n°1 est équilibrée en dépenses et en recettes.

Les montants totaux du budget 2026 restent donc inchangés :

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-56-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

- Section de fonctionnement : **3 278 615,99 €**
- Section d'investissement : **1 111 357,94 €**

Le budget principal 2026 demeure ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision modificative et de sa transmission au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

VOTE ☞ POUR : 23

☞ CONTRE : -

☞ ABSENTIONS : -

POUR EXTRAIT CONFORME

BOSMIE-L'AIGUILLE, le 21 septembre 2026

La secrétaire de séance


Marine VARELA

LE MAIRE,


Gilles ROQUES

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-56-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2026-57
Votée le 21 septembre 2026
OBJET : Contribution exceptionnelle à la
protection civile en soutien aux
populations sinistrées à la suite des
incendies de 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LAROUDIE, Mme Marine VARELA.

EXCUSES : Mme Isabelle GAUD

PROCURATIONS : Mme Isabelle GAUD pour Gilles ROQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine VARELA

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) en soutien aux populations touchées par les incendies survenus au cours de l'année 2026 ;

Considérant que plusieurs territoires français ont été particulièrement touchés par des incendies d'une intensité exceptionnelle au cours de l'été 2026, entraînant des évacuations, des destructions et des conséquences importantes pour les populations concernées ;

Considérant que la Protection Civile est mobilisée auprès des populations sinistrées afin de leur apporter soutien, assistance et accompagnement dans le cadre de ces événements ;

Considérant que l'Association des Maires de France a appelé les collectivités territoriales à soutenir l'aide aux populations sinistrées menée sur le terrain par la Protection Civile ;

Considérant que la commune de Bosmie-L'Aiguille souhaite s'associer à cet élan de solidarité nationale et apporter son soutien aux populations touchées par ces catastrophes ;

Considérant que la population municipale de la commune de Bosmie-L'Aiguille s'élève à 2 667 habitants ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite retenir une contribution symbolique de 1 euro par habitant, représentant ainsi un montant total de 2 667 euros ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-57-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une contribution exceptionnelle d'un montant de 2 667 € (deux mille six cent soixante-sept euros) à la Fédération Nationale de la Protection Civile, en soutien aux actions menées en faveur des populations sinistrées à la suite des incendies survenus en 2026.

Article 2 : Cette contribution est fixée sur la base symbolique de 1 euro par habitant, pour une population municipale de 2 667 habitants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune, sur les crédits prévus à cet effet, au compte budgétaire approprié.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de cette contribution à la Fédération Nationale de la Protection Civile et à signer tout document nécessaire à son exécution.

VOTE

POUR : 23

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 21 septembre 2026
LE MAIRE,



Gilles ROQUES

La secrétaire de séance



Marine VARELA

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

**DÉLIBÉRATION n°2026-58
Votée le 21 septembre 2026
OBJET : délibération modificative :
Fixation de la redevance
d'occupation du domaine public**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LARODIE, Mme Marine VARELA.

EXCUSES : Mme Isabelle GAUD

PROCURATIONS : Mme Isabelle GAUD pour Gilles ROQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine VARELA

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de quatre années,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de la délibération n°2026-42-bis du conseil municipal du 29 juin 2026 suite à une erreur matérielle,

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-58-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

DECIDE

Article 1 : de modifier l'article 3 de la délibération n°2026-42-bis comme suit :

« D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Par ailleurs, il indique au conseil municipal que la commune n'a pas demandé le versement de ces redevances aux opérateurs, pour des raisons administratives, depuis un certain nombre d'années et propose de le faire pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 au prorata des tarifs en vigueur pour chaque année. Les années antérieures à 2022 sont prescrites.

En conséquence, il demande à ce qu'un titre de recettes soit établi pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026, conformément aux éléments ci-dessous :

-Calculs pour 2022 :

Artères aériennes : $6.192 \text{ km} \times (40\text{€} \times 1.142136) = 352.042445\text{€}$

Artères sous-sol : $43.871 \text{ km} \times (30\text{€} \times 1.42136) = 1870.69454\text{€}$

Emprise au sol : $2.9 \text{ m}^2 \times (20\text{€} \times 1.42136) = 82.43888\text{€}$

Total : 2305.17586 €

-Calculs pour 2023 :

Artères aériennes : $6.192 \text{ km} \times (40\text{€} \times 1.5649) = 387.594432\text{€}$

Artères sous-sol : $43.871 \text{ km} \times (30\text{€} \times 1.5649) = 2059.61184\text{€}$

Emprise au sol : $2.9 \text{ m}^2 \times (20\text{€} \times 1.5649) = 90.7642\text{€}$

Total : 2537.97047 €

-Calculs pour 2024 :

Artères aériennes : $6.192 \text{ km} \times (40\text{€} \times 1.60900) = 398.51712 \text{ €}$

Artères sous-sol : $43.871 \text{ km} \times (30\text{€} \times 1.60900) = 2134.52596 \text{ €}$

Emprise au sol : $2.9 \text{ m}^2 \times (20\text{€} \times 1.60900) = 94.06556 \text{ €}$

Total : 2630.28389 €

-Calculs pour 2025 :

Artères aériennes : $6.192 \text{ km} \times (40\text{€} \times 1.62182) = 401.597\text{€}$

Artères sous-sol : $43.871 \text{ km} \times (30\text{€} \times 1.62182) = 2134.52596\text{€}$

Emprise au sol : $2.9 \text{ m}^2 \times (20\text{€} \times 1.62182) = 94.06556\text{€}$

Total : 2630.18852€

-Calculs pour 2026 :

Artères aériennes : $6.192 \text{ km} \times (40 \text{ €} \times 1.63714) = 405.48392 \text{ €}$

Artères sous-sol : $43.871 \text{ km} \times (30 \text{ €} \times 1.63714) = 2154.70223 \text{ €}$

Emprise au sol : $2.9 \text{ m}^2 \times (20 \text{ €} \times 1.63714) = 94.9547 \text{ €}$

Total : 2655.14624 €

Total général qui fera l'objet d'un titre de recette : 12 738.07 €

Soit douze mille sept cent trente-huit euros et sept centimes »

Article 2 : de préciser que les autres articles de la délibération n° 2026-42-bis restent inchangés.

VOTE POUR : 23
CONTRE : -
ABSENCES : -

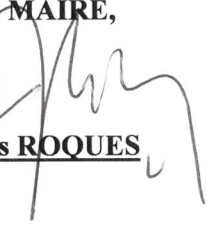
POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 21 septembre
2026

Le secrétaire de séance



Marine VARELA
(H.-V.)

LE MAIRE,



Gilles ROQUES
(H.-V.)

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-58-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2026-59
Votée le 21 septembre 2026
**OBJET : Approbation d'un projet relatif
à l'installation d'un système de
rafraîchissement au restaurant scolaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE- L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LAROUDIE, Mme Marine VARELA.

EXCUSES : Mme Isabelle GAUD

PROCURATIONS : Mme Isabelle GAUD pour Gilles ROQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine VARELA

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des agents au restaurant scolaire, notamment lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant le projet d'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé à 50 000 € TTC ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier de subventions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'installation d'un système de climatisation au restaurant scolaire pour un montant prévisionnel de 42 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les documents nécessaires à la mise en concurrence et à la réalisation de cette opération, dans le respect des règles de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-59-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et participations financières susceptibles d'être obtenues notamment auprès de l'État, du Département de la Haute-Vienne ou dans le cadre du dispositif solution durable d'EDF.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

VOTES

POUR : 23

CONTRE : -

ABSENTIONS : -

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 21 septembre 2026**

La secrétaire de séance



Marine VARELA



LE MAIRE,

Gilles ROQUES

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2026-60

Votée le 21 septembre 2026

**OBJET : demandes de subvention pour
l'installation d'un système de
rafraîchissement au restaurant scolaire**

NOMBRE DE CONSEILLI

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LAROUDIE, Mme Marine VARELA.

EXCUSES : Mme Isabelle GAUD

PROCURATIONS : Mme Isabelle GAUD pour Gilles ROQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine VARELA

LE CONSEIL,

Le Conseil Municipal de la commune de Bosmie-L'Aiguille,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le restaurant scolaire accueille quotidiennement des enfants et des agents municipaux ;

Considérant l'augmentation de la fréquence des épisodes de fortes chaleurs et la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et le confort thermique des enfants et du personnel ;

Considérant la nécessité d'adapter les bâtiments publics accueillant des enfants aux effets du changement climatique ;

Considérant le projet d'installation d'un système de rafraîchissement adapté au restaurant scolaire ;

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 42 000 € HT ;

Considérant que plusieurs dispositifs de financement sont susceptibles d'accompagner cette opération, notamment ceux du Conseil départemental de la Haute-Vienne, de l'État au titre du Fonds vert, ainsi que les dispositifs ÉduRénov de la Banque des Territoires, ACTEE et EDF « Solution durable », sous réserve de l'éligibilité du projet ;

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-60-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montants prévisionnels sollicité
Conseil départemental de la Haute-Vienne	12 600 €
État – Fonds vert	8 400 €
EDF – dispositif « Solution durable »	10 000 €
ÉduRénov / Banque des Territoires / ACTEE	à solliciter selon éligibilité
Autofinancement communal (HT)	11 000 €
Total prévisionnel (HT)	42 000 €

Les montants indiqués ci-dessus constituent des montants prévisionnels sollicités et ne préjugent pas des montants qui seront effectivement attribués par les différents financeurs.

Dans l'hypothèse où les aides obtenues seraient différentes des montants prévisionnels, le plan de financement sera ajusté en conséquence, sans que le montant total de l'opération ne puisse excéder les crédits budgétaires autorisés, sauf nouvelle délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des différents financeurs les dossiers de demande de subvention ou de financement nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents afférents.

Article 3 : de préciser que les demandes de financement seront déposées préalablement au commencement de l'opération, conformément aux règles applicables à chaque dispositif.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements du plan de financement rendus nécessaires par les notifications définitives des différents financeurs, dans le respect du montant prévisionnel de l'opération et des crédits inscrits au budget.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE

POUR : 23
CONTRE : -
ABSENTIONS : -

La secrétaire de séance



**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 21 septembre 2026**



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-60-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

**COMMUNE
DE BOSMIE-L'AIGUILLE
87 110**

DÉLIBÉRATION n°2026-61

Votée le 21 septembre 2026

**OBJET : demande de subventions auprès
du Conseil départemental de la Haute-
Vienne et le SEHV pour la rénovation de
l'éclairage public au titre l'année 2027**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE, Mme Clémence LABETOULLE, M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LAROUDIE, Mme Marine VARELA.

EXCUSES : Mme Isabelle GAUD

PROCURATIONS : Mme Isabelle GAUD pour Gilles ROQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine VARELA

LE CONSEIL

Considérant la nécessité de continuer à rénover le parc d'éclairage public pour baisser la consommation et améliorer le niveau d'éclairage des voies communales,

Vu le montant annuel des travaux de rénovation estimé à environ 15 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental et du SEHV en vue de financer les travaux de rénovation du parc d'éclairage public pour l'année 2027 pour un montant prévisionnel estimé à environ 15 000 euros HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire à déposer auprès du Conseil départemental de la Haute Vienne et du SEHV, les dossiers de demande de subvention ou de financement nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
087-218702108-20260921-2026-61-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2026

Article 3 : de préciser que les demandes de financement seront déposées préalablement au commencement de l'opération, conformément aux règles applicables à chaque dispositif.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements du plan de financement rendus nécessaires par les notifications définitives des différents financeurs, dans le respect du montant prévisionnel de l'opération et des crédits inscrits au budget.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE

POUR : 23

CONTRE : -

ABSENCES : -

La secrétaire de séance



Marine VARELA

**POUR EXTRAIT CONFORME
BOSMIE-L'AIGUILLE, le 21 septembre 2026**



LE MAIRE,

Gilles ROQUES

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.